

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 21/02/2022

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, Catherine COUPAUD, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, MAGNOL Pierre, Corine DOUCET, Michèle ROUSSEAU, , COVIAUX Christian, GARDERON Nahid, MOREAU Nathalie, DUPERRIN Marc, MARTIN Claude, VERSAUD Patrick

ABSENTS EXCUSES :

Nicolas CHAZOT qui donne pouvoir à M LANNES
Carine TRILLES qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET
Severine HERR qui donne pouvoir à Michael FUSEAU

SECRETAIRE : MOREAU Nathalie

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 31/01/2022. Adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

1. MODIFICATION SIMPLIFIE PLU
2. PERSONNEL COMMUNAL : Titularisation, Nominations stagiaires
3. ASEPT
4. TRAVAUX GARDERIE -SOUS TRAITANT GREZIL
5. CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)
6. DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2022
7. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
8. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
9. DIVERS

Le maire demande de rajouter à l'ordre du jour une étude hydrogéologique du futur lotissement ATOL à AUGEREAU pour 33 lots, afin de sauvegarder le milieu humide de ce terrain et que le terrain de compensation ne soit pas pris en compte car il est déjà un terrain naturel humide qui ne peut pas être pris en compte en terrain de compensation.

Après délibération le conseil est favorable à cette étude hydrogéologique et charge M LE MAIRE de contacter ENDEO ENVIRONNEMENT, M DION pour cette mission.

POUR 19

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 15/02/2022 chez Me DUPEYRON, vente EURL LE TOLOSA – ZI 125, 128, 246, Lotissement le Clos

- 16/02/2022 chez Me PETIT, vente VALENTIN/LACOMBE – ZI 185, 302, 183, 184 60 Chemin de Lassalle

- 17/02/2022 chez Me HADDAD, vente GONCALVES – ZN 30 – 33 – 35, 363 Chemin de Château Sec

- 18/02/2022 chez ME AGEN LAVIE-CAMBOT – vente DUCRAUX – ZN 238, 359 Impasse des Communeaux

Le Maire précise qu'il a saisi les services de la DDTM car sur la première DP déposée il n'y avait que 3 lots. Alors que le futur projet est de 24 lots. Le Certificat d'Urbanisme sera donc étudié par rapport au nouveau règlement du PLU ainsi que le nouveau découpage du terrain.

- 22/02/2022 Me SEPZ Grégory – Vente GFA de Raison/Indivision FESTAL – ZC 257 – 350 – 180 – 401 Impasse de Raison

- 28/02/2022 Me BAUDERE Hugues – Echange ROUX CEBALS – ZI 11 – ZI 13- Lassalle

- 28/02/2022 Me PUYGAUTHIER – Vente COMTE Maëva – B 1054 – 1056 – Impasse de Gravier

2022/30 - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Maire présente au Conseil le dossier et donne les explications nécessaires.

Après un large débat le conseil est favorable à cette modification et charge le Maire de solliciter le CABINET NOEL pour le dossier et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Délibération du conseil municipal fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le **26 Juin 2007**;

Vu l'arrêté du maire en date du 28/02/2022 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Monsieur le maire rappelle que :

la modification simplifiée n° 1 a pour objet d'**encadrer les activités commerciales sur la zone UY afin de préserver le commerce de proximité** . ;

le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

mise à disposition du dossier pendant 1 mois en mairie du 15/04 au 15/05/2022 ;

mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;

les observations du public pourront être reçues par voie postale, à l'adresse suivante :

MAIRIE PUGNAC

558 Rue de l'Hôtel de ville

33710 PUGNAC

dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public

dit que le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Il est précisé que pour les activités commerciales de – de 300 m2 la commune n'a pas d'avis à émettre.

M GARD souhaite connaître le coût de cette modification. Le Maire indique environ 1000 €
POUR 19

PERSONNEL COMMUNAL

2022/31 -TITULARISATION M. CLAUDE Quentin

Le maire informe le conseil que la période de stage de M. CLAUDE Quentin prend fin au 28/02/2022, l'agent donnant satisfaction, il propose au conseil municipal de titulariser M. CLAUDE Quentin.

M LANNES lui rappellera ses droits et devoir.

Après un large débat, le conseil municipal est favorable pour une titularisation au 1/03/2022 et charge le Maire de prendre l'arrêté de titularisation correspondant.

POUR 19

2022/32 - NOMINATION SANDRINE SAURA - STAGIAIRE

Le maire informe le conseil que le contrat de Mme SAURA prend fin le 28/02/2022,

Mme SAURA a donné entière satisfaction en cantine, aussi il propose de la nommer stagiaire au 1/04/2022 en qualité d'adjoint technique

Le conseil émet un avis favorable et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant et de créer le poste d'adjoint technique en cantine qui sera occupé par Mme SAURA à temps plein.

POUR 19

2022/33 - NOMINATION JUSTINE LABASSE- STAGIAIRE

Le maire informe le conseil que le contrat de Justine LABASSE prend fin le 13/03/2022

Mme LABASSE a donné entière satisfaction en cantine, aussi il propose de la nommer stagiaire au 1/04/2022.

Le conseil émet un avis favorable et charge le maire de prendre l'arrêté correspondant t de créer le poste d'adjoint technique qu'occupera Mme LABASSE

24H/S. POUR 19

ASEPT

Mme COUPAUD rend compte au conseil de la réunion qui s'est tenue en mairie avec Mme MARTIN.

L'ASEPT propose d'organiser sur la commune au centre culturel des animations gratuites pour les retraités pugnacais sur différents thèmes.

La salle du centre culturel sera mis à leur disposition 2 fois par mois les mercredis.

POUR 19

2022/34- TRAVAUX GARDERIE – SOUS TRAITANT GREZIL

Le Maire présente au conseil la demande de sous traitance de l'entreprise GREZIL en faveur de BG CONCEPT pour la somme de 6 820.56 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil émet un avis favorable à cette sous traitance et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR 19

2022/35 Contrôle des points d'eau incendie (PEI) publics

Vu l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieur Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser par les agents de la commune le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS.

POUR 19

2022/36 DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2022

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Dépenses d'investissement budgétisées en 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
1 637 873.32 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 409 468.33 € (< 25 % x 1 637 873.32 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OPERATION	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
85	GROUSSIN	FAITAGE	966.00
85	S. OMETZ	VITRAUX	1 200.00
85	BARBOTEAU	GONDS	2053.92

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POUR 19

Il est bien précisé que c'est l'Association de la chapelle qui offre les vitraux.

PAROLE AUX COMMISSIONS

Commission budget : Michael FUSEAU signale que suite au regroupement des Trésorerie, la réception des documents pour le budget est plus lente.

Commission communication :

Il est précisé que le nouveau site est en ligne et en cours de construction. Pierre MAGNOL le présente sur l'écran, le but était de raccourcir son accès.

M FUSEAU demande à chacun de consulter le site pour trouver d'éventuelles erreurs.

Commission scolaire :

Mme DUPIELLET indique qu'il y a eu une dizaine d'inscriptions durant les vacances. Elle fait part d'une demande d'inscription d'un enfant de TEUILLAC, au vu de ces inscriptions supplémentaires une réponse positive va être difficile. L'équipe éducative doit se réunir et nous apporter leur sentiment.

Elle indique que M CLAUDE a procédé au nettoyage de toutes les installations électroniques des tableaux numériques.

Mme DUPIELLET signale qu'après contrôle défavorable le filet de la structure de jeu de la maternelle a dû être enlevé. Le devis de remplacement s'élève à 1430 €.

La structure n'a que 4 ans.

Les horaires de la garderie resteront inchangés à la prochaine rentrée 6h45 le matin – 19 h le soir.

Commission culture

Samedi 5/03 11 h vernissage de l'exposition MANITOBA à la Médiathèque.

Le soir à la salle des fêtes Théâtre « Ces filles là » sur le thème du harcèlement des jeunes filles.

Commission bâtiments

M DUMONT indique que le préau de la maternelle doit être réparé pour un coût de 7000 €.

Les travaux de la nouvelle garderie sont en cours.

M GARD tient à préciser que les services de l'entreprise THIERRY qui a remplacé M HOUSIERE ne sont pas les mêmes. M GARD l'a déjà sollicité plusieurs fois pour remédier au mauvais réglage de l'éclairage extérieur au tennis.

Un courrier pour remédier au réglage de l'installation lui a été adressé.

Commission voirie

Elle se réunira dès le vote du budget.

Commission sociale

Au sujet du CIAS, sa composition et son règlement sont prêts.

INAUGURATIONS 13/05/2022 14 H POUR LA MAIRIE

Et 11 h pour SYMBIOSE en présence de la Préfète, Sous Préfète et la Députée.

EGLISE DE LAFOSSE, 900 ans

Didier COQUILLAS donnera une conférence sur l'église le 23 ou 24/09, la date est à définir.

M FUSEAU rend compte des réunions du Grand Cubzaguais et des projets.

Cathy COUPAUD informe le conseil de la réunion du PLH qui va être mis en place pour 6 ans et qui se superpose au SCOT et au PLU....

Pierre MAGNOL signale que PUGNAC est le seul village en AQUITAINE à avoir les 5 @

Mme ROUSSEAU souhaite savoir où en est le cabinet médical, M LANNES lui indique que la commune attend une réponse des docteurs.

Mme DUPIELLET va travailler au bulletin avec la commission, elle attend les articles.

M DUMONT regrette la fermeture de la boulangerie dans le bourg, existante depuis +100 ans.

M VERSAUD a remarqué que l'éclairage au stade était allumé à 18 h alors qu'il fait jour. Le Maire se rapprochera du Président du foot pour être plus vigilant.

M COVIAUX est mécontent car la médiathèque est fermée durant les vacances scolaires. On ne peut remplacer le personnel en congés par manque d'effectif.

M DUPERRIN souhaite la coupe des arbres de la chapelle ; il lui est répondu que le personnel masculin n'a pas l'agrément. Une entreprise spécialisée sera sollicitée.

Mme GARDERON transmet la demande du boucher pour le règlement des bons.
Le retard de paiement est dû aux services fiscaux, les mandats sont en attente de règlement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 45.